



**Direction générale de  
l'agriculture, de la viticulture et  
des affaires vétérinaires**

DGAV - Affaires vétérinaires  
Santé animale

Chemin du Marquisat 1  
CH - 1025 Saint-Sulpice

REÇU LE

- 7 NOV. 2022

BOURSE COMMUNALE

Administration communale  
Place Sy-Vieuxville 1  
Case postale 103  
1264 Saint-Cergue

Réf. : GER/fct/vme

Epalinges, le 4 novembre 2022

**SANTE ANIMALE**

**Loque américaine – Zone d'interdiction – Mesures dans la zone d'interdiction**

**Vu :**

La découverte d'un cas de loque américaine ;

L'Ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juin 1995 (OFE ; RS 916.401) ;

Les directives techniques de l'OSAV fixant les mesures à prendre en cas d'épizooties de loque américaine des abeilles du 1<sup>er</sup> février 2010 ;

***Le Vétérinaire cantonal a pris les mesures suivantes :***

- 1) La commune de Saint-Cergue se trouve dans la zone d'interdiction pour cause de loque américaine des abeilles ;
- 2) L'inspecteur des ruchers contrôle les colonies de la zone d'interdiction quant à la loque américaine des abeilles dans les 30 jours ;
- 3) Dans cette zone, il est interdit d'offrir, de déplacer, d'introduire ou de sortir des abeilles ou des rayons. Les ustensiles ne peuvent être transportés dans un autre rucher qu'après avoir été nettoyés et désinfectés ;
- 4) Les cas suspects doivent être immédiatement annoncés à l'inspecteur des ruchers ;
- 5) Tout déplacement (arrivée, départ) d'abeilles sur la commune de Saint-Cergue doit être autorisé par l'inspecteur cantonal des ruchers, M. Franck CROZET (079 815 71 20) ;
- 6) Les mesures d'interdiction seront levées par écrit par le vétérinaire cantonal ;
- 7) Les mesures ont été communiquées par la DAVI aux apiculteurs de la commune ;

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir afficher cette décision au pilier public jusqu'à nouvel avis.

**LE VETERINAIRE CANTONAL**

  
Dr G. Peduto

**Copie par courriel :** M. Franck CROZET, inspecteur cantonal des ruchers  
Mme TREBOUX Anne, inspectrice régionale des ruchers